

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

L'intégralité de la séance est disponible au format audio en Mairie 

Nombre de conseillers en exercice :	29	L'an deux mille dix-neuf, le lundi 22 juillet à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.
Nombre de conseillers présents :	21	
Nombre de pouvoirs enregistrés :	04	
Nombre de conseillers votants :	25	

Étaient présents (21) :

M. Frédéric **BONNICHON** - Mme Danielle **FAURE-IMBERT** - M. Lionel **CHAUVIN** - Mme Marie **CACERES**
M. Ramon **GARCIA** - M. Serge **BRIOT** - Mme Nathalie **ABELARD** - M. Gilles **DOLAT** - M. Dominique **RAVEL**
Mme Emanuelle **MECKLER** - Mme Marie **ROUVIER-AMBLARD** - Mme Chantal **CRETIN** - M. Louis **LEVADOUX**
M. Pierre **FASSONE** - M. François **CHEVILLE** - Mme Catherine **MAUPIED** - Mme Brigitte **GUILLOT**
Mme Marie-Christine **PIRES** - M. Cédric **CHAMPION** - M. Guy **VEILLET** - Mme Anne **MIGNOT**

Absents représentés et pouvoirs (4) :

Mme Sylvie **BORDAGE** représentée par Frédéric BONNICHON
M. Thierry **VIDAL** représenté par Serge BRIOT
M. Jean-François **MESSEANT** représenté par Emanuelle MECKLER
M. Jacques **CREGUT** représenté par Catherine MAUPIED

Absents excusés (4) :

M. Franck **POMMIER**
Mme Mathilde **MORGE-CHANUDET**
Mme Nathalie **RENOU**
Mme Arminda **FARTARIA**

M. Gilles DOLAT est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il demande si le compte-rendu de la séance du 18 juin 2019 appelle des remarques particulières de la part de l'assemblée. Aucune remarque étant formulée, **le compte rendu du 18 juin est ainsi adopté à l'unanimité.**

ADMINISTRATION GENERALE

1. RETOUR SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DU 11 JUIN AU 15 JUILLET 2019

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Par délibération du 12 avril 2014, modifiée le 12 février 2016, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire. Le tableau ci-dessous récapitule les décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT, pour celles d'un montant supérieur à 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC.

N° d'alinéa	N° de décision	TIERS	OBJET	MONTANT HT
20°	2019-041	Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin	Renouvellement du contrat de ligne de Trésorerie	800 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DECISIONS PRISES

2. CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES SUITES AUX RECOMMANDATIONS REÇUES EN 2018

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

La loi NOTRe a introduit une nouvelle obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de présenter un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes un an après son contrôle. Lors de la séance du 26 juillet 2018, nous vous présentions le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle qu'elle a effectué sur les exercices 201et suivants

Il convient donc aujourd'hui de faire un bilan 1 an après ces recommandations.

Il convient de rappeler que ce contrôle s'est bien déroulé, tant sur un plan pratique que sur le fond : en effet, aucun problème de probité n'a été soulevé et l'accent a été mis sur le dynamisme de la politique volontariste de relance de la ville via le thermalisme. De plus, les personnes chargées du contrôle ont souligné la qualité d'accueil qui leur a été réservé ainsi que la rapidité de transmission des informations demandées.

Les recommandations faites dans le rapport définitif de juin 2018, [les réponses apportées par la ville](#), et [le bilan pouvant être fait à juillet 2019 soit 1 an après](#) sont résumés ci-après :

Recommandation n° 1 :

Améliorer la fiabilité des comptes, en matière de rattachements des charges et des produits, de constitution des provisions, et de tenue de l'inventaire.

[Réponse 2018](#) : L'inventaire a été mis à jour à l'été 2017

[Action 2019](#) : Une refonte de l'inventaire conduite par la nouvelle Responsable Finances est en cours sur 2019 en lien avec le Trésor Public, les rattachements et provisions sont correctement effectués.

Recommandation n° 2 :

Soumettre au conseil municipal, une fois l'an, le rapport écrit établi par les représentants de la collectivité siégeant au conseil d'administration de la société d'économie mixte de Châtel-Guyon.

[Réponse 2018](#) : Les rapports annuels de la SEM seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal.

[Action 2019](#) : Les rapports de 2008 à 2017 ont bien été présentés au Conseil Municipal du 17 décembre 2018, celui de l'exercice 2018 est inscrit au présent ordre du jour, point n°3 ci-après, l'Assemblée Générale s'étant déroulée le 21 juin dernier.

Recommandation n° 3 :

Respecter les seuils des différentes procédures de passation des marchés publics, et organiser en conséquence les procédures adéquates pour satisfaire les besoins de la collectivité.

[Réponse 2018](#) : Les procédures d'achat ont été actualisées, notamment depuis la parution du décret n°2016-360 « marchés publics » du 25 mars 2016, et des formations ont été mises en place à destination de nos « acheteurs » pour parfaire nos techniques d'achat.

[Action 2019](#) : Tous les marchés passés depuis 1 an ont fait l'objet de consultations conforme aux textes, comme cela a toujours été le cas.

Recommandation n° 4 :

Veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires encadrant les modalités de recrutement d'agents non titulaires.

Réponse 2018 : Les recrutements des contractuels se font sur la base des articles 3 et suivants de la loi de 1984, ciblés sur les alinéas ad hoc : les cas cités dans le rapport sont en cours de régularisation.

Action 2019 : Tous les agents recrutés par la ville sont en situation régulière au regard des textes, les personnes présentes en CDD sur des emplois permanents se sont toutes vue proposer une pérennisation de leur poste, il s'agissait des personnels travaillant aux écoles.

Recommandation n° 5 :

Réviser le régime d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans le respect de la réglementation en vigueur, afin d'en maîtriser la portée financière.

Réponse 2018 : Aucun cadre de catégorie A ne perçoit d'heures supplémentaires à ce jour.

Action 2019 : Avec la mise en place du RIFSEEP, le principe de « forfait cadres » a été réaffirmé et les cadres de catégorie A ne perçoivent aucune heure supplémentaire.

Recommandation n° 6 :

Respecter la durée légale du temps de travail.

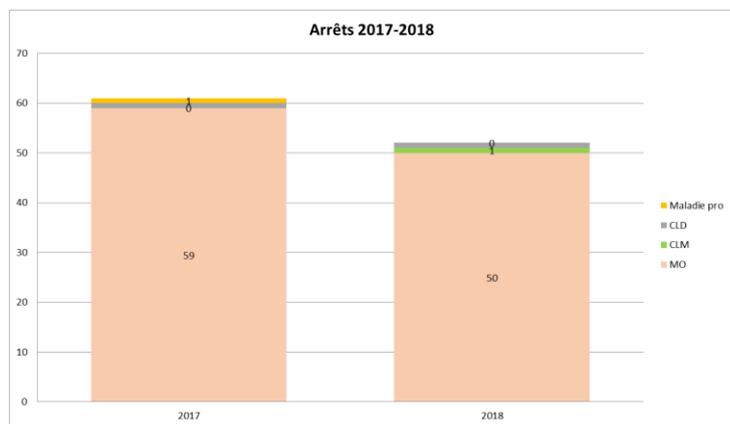
Réponse 2018 : Hormis les 2 jours de la Ville mis en place historiquement au sein de la collectivité, le temps de travail légal est respecté.

Action 2019 : Les régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures) sont supprimés par l'article 17 du projet de loi sur la réforme de la fonction publique. Ce qui imposera aux collectivités concernées la redéfinition, par délibération, de nouveaux cycles de travail. Elles disposeront pour ce faire d'un délai d'un an à compter du renouvellement de chacune des assemblées délibérantes, soit au plus tard en mars 2021. Le projet de loi de transformation de la fonction publique a été adopté par l'Assemblée nationale le 28 mai puis par le Sénat le 27 juin 2019. Le texte adopté par l'Assemblée et celui adopté par le Sénat étant divergeant, une commission mixte paritaire a été convoquée. Composée à parité de députés et de sénateurs, elle est parvenue à un accord sur un texte commun. Celui-ci va à présent être validé par les deux assemblées, ce qui mettra fin à la navette parlementaire. La promulgation de la loi devrait intervenir fin juillet ou fin août si le Conseil constitutionnel est saisi.

Recommandation n° 7 :

Engager une analyse des causes de l'absentéisme

Réponse 2018 : La pyramide des âges de notre collectivité est un facteur favorisant d'arrêts de travail, la majorité des absences étant liées à des métiers physiques, comme les services techniques et le service « écoles ». La moyenne d'âge de la collectivité est de 48 ans, avec une moyenne de 51 ans aux services techniques et 55 ans pour nos ATSEM et agents d'entretien aux écoles. La GPEEC mise en place devrait corriger de fait notre absentéisme.



On constate une baisse de 15 % du nombre d'arrêts

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des actions entreprises par la ville de Châtel-Guyon suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté en Conseil Municipal le 26 juillet 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU BILAN PRESENTE ET ATTESTE DE LA PRESENTATION DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

3. SEM CHATEL DEVELOPPEMENT : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018

Rapporteur : Mme Danielle FAURE-IMBERT

L'article L1524-5 du CGCT stipule que « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an »

Comme déjà indiqué, ce qui peut être déjà souligné, de façon textuelle, c'est qu'en 10 ans la gestion de la SEM a permis de doubler la fréquentation et a permis de trouver un opérateur privé qui, en parallèle de la location gérance qu'il assume depuis le 1^{er} janvier 2017, investis actuellement 35 millions d'euros dans la construction d'un nouveau Resort Thermal dont les travaux de gros œuvre sont quasi achevés.

De façon synthétique, le bilan 2018 de la SEM se traduit par :

- Un exercice pouvant être qualifié de bon
- Un chiffre d'affaires de 230 790 €
- Un résultat d'exploitation de 60 845 €
- Un résultat net comptable de 318 906 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

4. DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET COMMUNE

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Suite à la réalisation d'un emprunt, la commune de Châtel Guyon détient des parts sociales du Crédit Agricole qui produisent des revenus annuels pour un montant de 6.75 € en 2018. La comptabilisation de ces intérêts à la trésorerie génère l'inscription d'une recette qui doit être régularisée par un titre après encaissement.

Compte tenu du montant extrêmement faible de ce revenu, M. le trésorier de Riom invite la commune à céder ces parts sociales afin d'alléger les charges de travail respectives.

⇒ IL EST PROPOSE AU CONSEIL D'APPROUVER la cession de ces parts sociales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET COMMUNE

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Afin de pouvoir mandater la participation au ravalement des façades, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire dans le budget de la commune section d'investissement les crédits suivants :

- augmentation de l'article 2041512 (GFP de rattachement) pour 15 000 €
- augmentation de l'article 2041582 (autres groupements) pour 15 000 €
- diminution de l'article 2313 (constructions) pour 30 000 €

⇒ IL EST PROPOSE AU CONSEIL D'APPROUVER la décision modificative budgétaire décrite ci-dessus,

Pour rappel, le PIG façades c'est :

- ➔ 400 000 € de travaux, pris en charge à hauteur de 50 000 € par la ville et 60 000 € par l'agglo, sur environ 36 maisons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET EAU

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Afin de pouvoir mandater les échéances d'amortissement, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire dans le budget eau les crédits suivants :

Section d'investissement :

- augmentation de l'article 28158 (autres) pour 7 700 €
- augmentation de l'article 218 (autres immobilisations corporelles) pour 7 700 €

Section fonctionnement :

- augmentation de l'article 6811 (dotations aux amortissements) pour 7 700 €
- augmentation de l'article 7011 (ventes d'eau) pour 7 700 €

⇒ IL EST PROPOSE AU CONSEIL D'APPROUVER la décision modificative budgétaire décrite ci-dessus,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET THEATRE

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Afin de pouvoir mandater l'acquisition du matériel informatique et autres matériels, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire dans le budget théâtre d'investissement les crédits suivants :

- augmentation de l'article 2183 (matériel de bureau et informatique) pour 1 000 €
- augmentation de l'article 2188 (autres) pour 10 000 €
- diminution de l'article 2313 (constructions) pour 11 000 €

⇒ IL EST PROPOSE AU CONSEIL D'APPROUVER la décision modificative budgétaire décrite ci-dessus,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Serge BRIOT

En vue du recensement 2020 et pour permettre la finalisation de la mise à jour des données des cimetières de Châtel-Guyon et Saint-Hippolyte, il convient de recruter sur le fondement du « surcroît de travail » un agent administratif chargé de remplir ces missions. Il s'agit d'un temps plein de 6 mois.

⇒ IL EST PROPOSE AU CONSEIL D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INTERCOMMUNALITE

9. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA MORGE ET DU CHAMBARON

Rapporteur : Mme Nathalie ABELARD

⇒ IL EST PROPOSE AU CONSEIL D'APPROUVER l'adhésion des communes d'Artonne et de Saint-Myon au SIAMC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET FONCIER

10. CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES AU BOURNET

Rapporteur : Mme Nathalie ABELARD

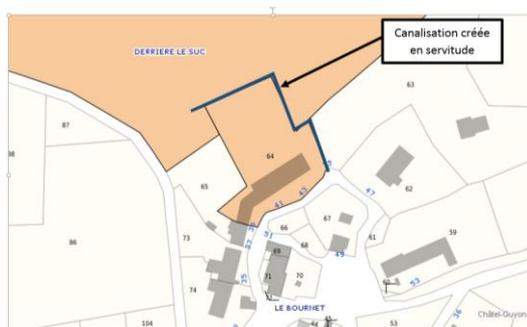
La commune de Châtel-Guyon souhaite réaliser des travaux d'aménagement au sein du village du Bournet.

Le propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée YA N°64 située au lieudit Le Bournet à CHATEL-GUYON accepte la création d'une servitude de passage de canalisation le long de son terrain par la création d'un fossé avec busage d'une longueur de 28 mètres et d'un diamètre de 200 cm au droit du muret de sa propriété.

Ce réseau continuera de s'écouler dans le fossé au-delà des 28 mètres canalisés dans la parcelle YA N°2 dont les propriétaires permettent que la résurgence des eaux pluviales s'écoule le long dudit terrain en fossé par écoulement naturel.

L'ensemble des travaux réalisés sont à la charge de la commune de CHATEL-GUYON.

Aussi, il convient de créer une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur le tracé de la canalisation et de demander sa publication sur le fichier immobilier.



⇒ IL EST PROPOSE AU CONSEIL D'APPROUVER la création de cette servitude.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES AU DROIT DE LA RESIDENCE « LE CLOS SAINT-VINCENT »

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

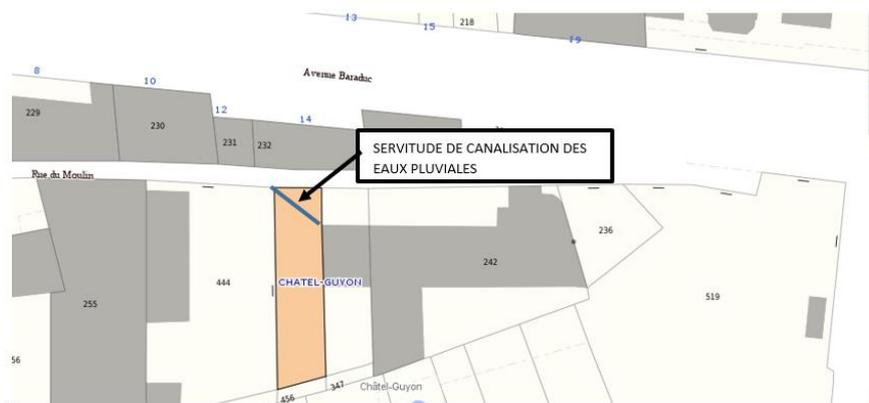
Le syndicat de copropriété nous a alerté de désordres situés sur le parking de la résidence du Clos Saint Vincent dus à un problème d'écoulement des eaux pluviales.

Afin de mettre un terme à ce dysfonctionnement, la Ville propose la réalisation de travaux de création de deux avaloirs dont un côté sera prolongé par un aqua drain jusqu'à l'exutoire privé existant. Le second avaloir situé avant la résidence rejettera le captage de ces eaux dans le terrain communal situé en dessous du niveau de la rue. La réalisation de ces travaux implique également la pose dans une bande de 30 centimètres de large, d'un caniveau grille d'une longueur de 8 mètres. Une servitude d'écoulement des eaux résultera donc de ces travaux.

Aussi, il convient de créer une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur le tracé de la canalisation et de demander son enregistrement auprès du service du centre des impôts fonciers de Clermont-Ferrand.

Il est précisé que la parcelle concernée par cette servitude figure au plan cadastral de la commune de CHATEL-GUYON cadastrée AL N° 455 appartient à l'ensemble des propriétaires de la résidence du Clos Saint Vincent ayant donné mandat au syndicat de la copropriété par résolution n°8 en date du 24 janvier 2019.

L'ensemble des travaux sera à la charge de la commune de Châtel-Guyon, aussi la servitude est consentie à titre gratuit.

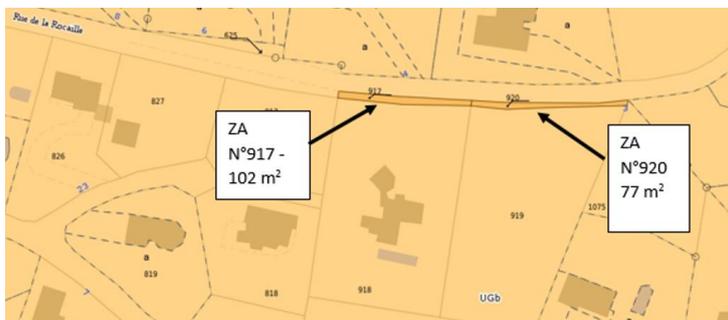


⇒ IL EST PROPOSE AU CONSEIL D'APPROUVER la création de cette servitude.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT DE VOIRIE RUE DE LA ROCAILLE

Rapporteur : M. Dominique RAVEL



Les propriétaires des parcelles ZA N°918 et ZA N°919 procèdent à la vente de leur bien. A cette occasion, il est apparu une emprise d'alignement non réalisée.

Il convient de régulariser la situation et de procéder à l'acquisition par la commune des parcelles ZA N°920 et ZA N° 917 d'une superficie respective de 77 m² et de 102 m² au prix de 5€ par mètre carré soit un montant total de 895€ (385€ et 510€) plus les frais de notaire (environ 300€)

La régularisation sera effectuée lors de l'acte authentique rédigé par Maître FOURNEL-ENJOLRAS.

⇒ IL EST PROPOSE AU CONSEIL D'APPROUVER au Conseil Municipal :

- l'acquisition des parcelles ZA N°920 et ZA N°917 pour une superficie de 179 m² d'un montant de 895€ plus les frais notariés.
- D'AUTORISER le Maire à signer actes tout acte relatif à ce dossier, notamment notarié,
- DE DESIGNER Me FOURNEL-ENJOLRAS, notaire à Riom, pour la passation des actes notariés,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU S.I.E.G. 2018
- MOTION RELATIVE AUX OBJECTIFS DE LA LOI S.R.U. DE LA COMMUNE DE CHATEL-GUYON

Le Maire clôt la séance à 20h00

Compte-rendu établi à Châtel-Guyon, le mardi 23 juillet 2019
Frédéric BONNICHON,
Maire de Châtel-Guyon.



Conseil Municipal du 22 juillet 2019

Programme Local de l'Habitat (PLH) : **Motion relative à la prise en compte des objectifs SRU pour la** **commune de Châtel-Guyon**

Depuis 2017, et suite à la fusion des trois communautés de communes (Limagne d'Ennezat, Riom communauté, Volvic Sources et Volcans) créant la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, les quatre communes, Châtel-Guyon, Mozac, Riom et Volvic sont soumises à l'objectif de 20% de logements sociaux sur leur territoire au titre de l'application de l'article 55 de la loi SRU.

Située dans le périmètre du SCOT du Grand Clermont, qui prévoit un développement en archipel, Riom Limagne et Volcans comprend :

- 3 communes dans le « cœur métropolitain », Ménétrol, Mozac et Riom,
- 2 communes « pôles de vie » : Ennezat et Volvic,
- et les 26 autres en « périurbain ».

Parmi ces communes dites « périurbaines », Châtel-Guyon, bien que seconde commune de RLV par le nombre d'habitants (6 318) connaît une situation atypique, car elle constitue un pôle structurant présentant des caractéristiques et des enjeux d'un « pôle de vie ».

En mars 2017, RLV s'est engagée dans la réalisation de son 1^{er} programme local de l'habitat (PLH) ; il s'agit d'une obligation réglementaire, la loi ALUR ayant limité à 2 ans après la fusion la coexistence de plusieurs PLH sur le territoire du nouvel EPCI.

Ce programme doit notamment permettre de répondre aux besoins en logement, favoriser la mixité sociale et assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de la production de logements.

Par délibération du 18 décembre 2018, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLH, après un travail partenarial avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat. Ce projet a reçu un avis favorable du Grand Clermont et des 31 communes à l'unanimité.

Comme l'exige la procédure, le projet a ensuite été transmis au préfet et soumis à l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le bureau du CRHH compétent pour émettre cet avis s'est réuni le 4 juin dernier ; lors de cette séance, le vice-président en charge de l'habitat, Monsieur Dubois, a présenté le projet de PLH et répondu aux questions des membres du bureau.

Il est à noter que sur les 37 membres du bureau, seulement 12 étaient présents, et parmi lesquels ne figuraient que 3 représentants techniciens du collège des collectivités (sur 13).

L'avis émis par cette instance le 19 juin dernier, impose à RLV d'augmenter très fortement le nombre de logements sociaux à produire dans la commune de Châtel-Guyon, afin de se mettre en conformité avec les dispositions de l'article 55 de la loi SRU.

Pour rappel, cette commune comptabilise actuellement 112 logements retenus au titre de l'article 55 de la loi SRU au lieu des 543 « théoriques » calculés en appliquant le taux de 20%.

Suivre l'avis du CRHH obligerait donc, pour Châtel-Guyon, à afficher une production de 250 logements sociaux pour la durée du PLH, ce qui représente aujourd'hui 90 % de ses objectifs globaux (279 logements inscrits) et 35 % des objectifs de logements sociaux de RLV. Ce nombre à atteindre de 250 logements sociaux, serait substitué aux 100 logements prévus par le projet de PLH approuvé en avril 2019, chiffre qui a

eu une écoute attentive des services de l'Etat et qui n'a pas fait l'objet d'une demande de modification de l'Etat suite à la transmission du projet de PLH.

Par ailleurs, Châtel-Guyon n'étant pas un « pôle de vie » dans le SCOT, cette production s'affiche au titre du périurbain, ce qui représente, pour cette polarité, 53 % de la production totale de logements sociaux.

Même si, pour le suivi du SCOT, les logements produits au titre de la loi SRU ne sont pas comptabilisés, la modification demandée entraîne une remise en cause de la répartition équilibrée et diversifiée de production de logements qui est stipulée dans l'article L 302-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

1

De surcroît, l'augmentation du nombre de logements sociaux va logiquement faire croître la production totale de logements et, en corrélation, la consommation de foncier, ce qui va aller à l'encontre des efforts demandés à RLV sur l'efficacité foncière, au titre du respect des orientations du SCOT.

L'accroissement des objectifs de logements sur Châtel-Guyon aurait aussi un impact sur le futur PLUI de RLV, en cours d'élaboration. En effet, il devrait inscrire les objectifs du PLH dans le PADD et afficher des outils (règlement, zonage, OAP, emplacements réservés pour du logement social ...) permettant de mettre en œuvre la politique de l'habitat sur le territoire afin d'être compatible avec le PLH.

Enfin, Châtel-Guyon, ville touristique et thermale, doit en parallèle assurer la production de logements à vocation touristique destinés à absorber une partie de l'augmentation du flux thermal que va générer le nouvel établissement dès 2020.

Pour rappel, le développement du logement social est long et difficile, notamment sur les zones 3 où les opérations des bailleurs sociaux sont déséquilibrées (loyers plus faibles). Les organismes intervenant sur le secteur de RLV ont peu d'opérations à court terme sur la commune de Châtel-Guyon et, faute de foncier, n'ont pas de perspectives au-delà de 3 ans. Ils ne pourraient donc pas répondre dans les 6 ans aux attentes de Châtel-Guyon. Il est aussi légitime de s'interroger sur la capacité de l'Etat à accorder un nombre très élevé d'agrément sur une commune identifiée comme périurbaine.

Au vu de tous ces éléments, et malgré la volonté conjointe de la commune et de RLV de favoriser le développement de logements sociaux pour répondre à l'article 55 de la loi SRU (des actions ont déjà été mises en œuvre : opérations d'amélioration de l'habitat privé en 2018, aides financières à la production de logements sociaux), il paraît incohérent et inacceptable d'inscrire une production de 250 logements sociaux à Châtel-Guyon.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Prendre acte de la demande exprimée par le CRHH, entraînant une augmentation du rythme de rattrapage de la commune de Châtel Guyon au titre de l'article 55 de la loi SRU,**
- **Réaffirmer l'impossibilité de la mettre en œuvre sur les 6 ans du PLH,**
- **Solliciter une rencontre avec Madame la préfète afin de lui exposer la situation particulière de Châtel-Guyon et demander à minima un aménagement de ses obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la durée du 1^{er} PLH de RLV ou une exemption du dispositif SRU comme le permet l'article L 302-5 du code de la Construction et de l'Habitation,**
- **Maintenir en l'état le projet de PLH qui a été approuvé par le conseil communautaire le 23 avril 2019.**